

Conseillers en exercice : 23

Présents : 12

Votants : 18

OBJET : Rapport annuel
2024 sur le Prix et la
Qualité du Service Eau
potable

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2025-101**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, BELLENGER Jacques, SEVENIER-ALIVON Annick, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, MEHL Didier, HEMMACHE Martine,

Excusés : MM, EYRAUD Anne-Marie, CROS Isabelle, MORGE Florian, TAULEMESSE Karine, ALONSO Sébastien, AULNER Roselyne, COSSE Marie-Jeanne, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann, FANTINI Sébastien

Procurations : MM EYRAUD Anne-Marie à DUBOIS Sylvie, MORGE Florian à BELLENGER Jacques, TAULEMESSE Karine à VIGNE Christophe, ALONSO Sébastien à FARGIER Marie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, COSSE Marie-Jeanne à MEHL Didier,

Absents non excusés : MM. DUSSOL Roxane,

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, **Christophe VIGNE** a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame la Maire expose qu'en vertu de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, le Président du Syndicat Mixte « Olivier de Serres » lui a adressé le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Eau potable, adopté par l'assemblée délibérante du Syndicat le 27 octobre 2025.

Madame la Maire rappelle que ce rapport porte sur le service public d'eau potable pour lequel le Syndicat mixte « Olivier de Serres » assure les compétences de production, transfert et distribution. Le service public d'assainissement étant relevant de la gestion directe de la commune.

Elle précise que le prix de l'eau pour la consommation d'un ménage de référence (120 m3) se décompose tel que présenté dans le tableau suivant, issu du RPQS 2024

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	95,00	95,00	0%
Part proportionnelle	92,40	92,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	187,40	187,40	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	10,62	10,89	2,5%
Part proportionnelle	84,84	87,01	2,6%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant au délégataire	95,46	97,90	2,6%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	12,00	—	- 100 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	—	- 100 %
Redevance consommation et préservation de la ressource	—	63,60	+ 100 %
Autre :	—	—	— %
TVA	18,13	15,69	-13,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m3	64,93	84,06	29,5%
Total	347,79	369,36	6,2%
Prix TTC au m3	2,90	3,08	6,2%

Ce rapport dont l'objectif est de renforcer l'information et la transparence dans la gestion de ce service public, sera à la disposition du public au service accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE du Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Eau potable transmis par le Syndicat mixte « Olivier de Serres »

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 12 décembre 2025

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

